Circulaire du 5 août 2010 relative aux modalitée de formation à la circulation des véhicules et engine eur les aérodromes

## Section 2 : Régimes applicables aux heures de formation

L. 6321-2 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 8 (V)

■ Legif. ■ Plan p.C.Cass. p.Appel Jp.Admin. Juricaf

Toute action de formation qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et règlementaires, constitue un temps de travail effectif et donne lieu pendant sa réalisation au maintien par l'entreprise de la rémunération.

service-public.f

- > Plan de développement des compétences (ex-plan de formation) : Régimes applicables aux heures de formation
- > Un salarié qui suit une formation en dehors du temps de travail est-il rémunéré ? : Régimes applicables aux heures de formation

L. 6321-6 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 8 (V)

■ Legif ■ Plan ... In C Cass ... In Appel ... In Admin ... Juricaf

Les actions de formation autres que celles mentionnées à l'article *L. 6321-2* constituent également un temps de travail effectif et donnent lieu pendant leur déroulement au maintien par l'entreprise de la rémunération, à l'exception :

1° Des actions de formation déterminées par accord collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche qui peuvent se dérouler, en tout ou partie, hors du temps de travail, selon le cas, soit dans une limite horaire par salarié, soit dans une limite correspondant à un pourcentage du forfait pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année, fixées par ledit accord. L'accord peut également prévoir les contreparties mises en œuvre par l'employeur pour compenser les charges induites par la garde d'enfant pour les salariés qui suivent des formations se déroulant en dehors du temps de travail ;

2° En l'absence d'accord collectif et avec l'accord du salarié, des actions de formation qui peuvent se dérouler, en tout ou partie, hors du temps de travail, dans la limite de trente heures par an et par salarié. Pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année, cette limite est fixée à 2 % du forfait.

L'accord du salarié est formalisé et peut être dénoncé.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.

L. 6321-/ LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 8 (V)

■ Legif. 

Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

Dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article *L. 6321-6* le refus du salarié de participer à des actions de formation hors temps de travail ou la dénonciation de l'accord dans les conditions prévues à l'article *L. 6321-6*, ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

L. 6321-8 Ordonnance n°2007-329 du 12 mars 2007

■ Legif. ■ Plan Dp.C.Cass. Dp.Appel Dp.Admin. Duricaf

Pendant la durée de la formation accomplie en dehors du temps de travail, le salarié bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

service-public.fr

> Plan de développement des compétences (ex-plan de formation) : Régimes applicables aux heures de formation

p.943 Code du travail